

La réforme des rythmes
scolaires à Marseille
pour

LES NULS



... ou pour en finir avec la désinformation organisée !

La réforme des rythmes scolaires à Marseille pour les nuls

(Ou pour en finir avec la désinformation organisée !!!)

1.	Le cadre législatif.....	3
1.1.	Décret Peillon	3
1.2.	Décret Hamon	3
1.3.	Responsabilités.....	3
1.4.	Accueil périscolaire.....	4
1.4.1.	L'accueil de loisir périscolaire.....	4
1.4.2.	La garderie périscolaire	5
1.4.3.	L'organisation d'ateliers	5
1.5.	Financement.....	5
1.6.	Le conseil d'école	6
1.7.	A retenir.....	6
2.	Le cas marseillais	8
2.1.	Les acteurs.....	8
2.1.1.	Les grands manitous (ceux qui ont les cartes en main)	8
2.1.2.	Les petites mains (ceux qui vont mettre en place et animer les TAP)	8
2.1.3.	Les victimes (ceux qui trinquent)	8
2.1.4.	Les roues de secours (ceux qui essaient de faire avancer les choses)	9
2.2.	L'état des écoles avant la réforme	9
2.3.	La mise en place de la réforme (ou la stratégie politique).....	10
2.4.	Etat des lieux	12
2.4.1.	TAP.....	12
2.4.2.	Garderie.....	13
2.4.3.	Cantine le vendredi midi	13
2.5.	La mobilisation	14
2.5.1.	Des manifestations et rencontres	14
2.5.2.	Des actions en justice	14
2.5.3.	Des demandes d'intervention de l'éducation nationale	15
2.5.4.	Diverses actions.....	16

3.	Ce que demandent les parents et collectifs	17
4.	Pour aller plus loin.....	18
4.1.	Qu'est-ce qu'un PEDT ?	18
5.	Quelques définitions	19
6.	Contacts.....	20
7.	Références.....	21

1. Le cadre législatif

1.1. Décret Peillon

Décret du 24/01/2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Le texte intégral est consultable [ici](#) (cf. §7.1.1.).

Ce que dit le décret Peillon :

- 24h d'enseignement réparties sur 4,5 jours dont le mercredi matin, ou le samedi matin sur dérogation,
- Journée allégée (5h30 maximum par jour, 3h30 maximum par demi-journée),
- Applicable au plus tard pour la rentrée 2014,
- Le DASEN¹ valide le rythme scolaire de chaque école sur proposition du maire.

1.2. Décret Hamon

Décret du 07/05/2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires. Le texte intégral est consultable [ici](#) (cf. §7.1.2.).

Ce que dit le décret Hamon :

- Possibilité de regrouper les activités périscolaires sur une seule après-midi ou d'alléger la semaine en répartissant ces heures sur les vacances scolaires,
- 5 matinées de classe obligatoires,
- Maximum 6 h de cours par jour et 3h30 par demi-journée,
- Le projet d'organisation doit être proposé par la commune **et** un ou plusieurs conseils d'école. Il est validé par le recteur.

A noter : Différence loi /décret

- La loi est au-dessus du décret qui est au-dessus de l'arrêté qui est au-dessus de la circulaire.
- La loi est rédigée par les députés, les sénateurs ou les membres du gouvernement et est votée par le parlement. La loi est obligatoire pour tous.
- Le décret est un acte signé par un ou plusieurs ministres pour édicter des règles obligatoires d'application dans le cadre de la loi.

1.3. Responsabilités

Depuis les années 1980, l'État a engagé une opération de décentralisation des compétences qui renforce le poids des collectivités territoriales. La commune, le département et la région participent au fonctionnement de l'éducation nationale.

Concernant les écoles maternelles et élémentaires publiques, l'éducation nationale a à sa charge :

- la gestion du personnel enseignant,
- les programmes scolaires,
- le calendrier et les horaires de classe.

¹ Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

La commune quant à elle gère :

- les locaux (propriété de la commune qui assure la construction, le fonctionnement et l'entretien),
- la restauration scolaire (organisation, personnel, tarification),
- la gestion des personnels non enseignants (ATSEM², ASIC³),
- la carte scolaire,
- les temps périscolaires (garderie, étude).

Certaines de ces compétences sont **facultatives** comme la restauration scolaire et le temps périscolaires. Cela signifie que la ville ne reçoit pas de dotations financières de l'Etat pour gérer ce service public. Néanmoins pour la mise en œuvre de la réforme Peillon/ Hamon, l'Etat verse une dotation aux communes (cf. 1.5).

1.4. Accueil périscolaire

Le temps périscolaire se compose des temps du matin, du midi et du soir contigus aux 24h d'enseignement hebdomadaires obligatoires.

Depuis l'application de la réforme, on désigne par Temps d'Activité Périscolaire (TAP) ou Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) les 3 heures hebdomadaires de temps périscolaire recouvrant les anciennes plages horaires d'enseignement (typiquement le soir de 15h45 à 16h30).

Les activités proposées sur le temps périscolaire peuvent prendre les formes suivantes :

- Activités Pédagogiques Complémentaires (APC),
- garderies périscolaires (y compris études surveillées et cantine),
- ateliers,
- accueil de loisir périscolaire.

Prévues dans le cadre du décret Peillon, les APC (qui concernent l'aide personnalisée, type soutien, assurée par les enseignants) sont les seules activités qui relèvent de l'Éducation Nationale. Leur mise en place par les enseignants est obligatoire, mais elles ne concernent pas nécessairement tous les élèves.

Les autres activités périscolaires sont organisées par la collectivité. Leur mise en place par la commune ainsi que leur fréquentation par les élèves sont facultatives. Elles peuvent être gratuites ou payantes.

1.4.1. L'accueil de loisir périscolaire

Un accueil de loisirs périscolaire est un accueil collectif de mineurs (ACM) organisé sur le temps périscolaire et qui répond à un ensemble de caractéristiques définies par [la loi et la réglementation](#).

L'accueil de loisirs périscolaire est soumis à déclaration auprès des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). Ces services sont responsables du contrôle des ACM en ce qui concerne leur mise en place et le respect de la réglementation en vigueur. La réglementation impose entre autres :

² Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles

³ Agent de Surveillance du temps Inter-Cantine

- l'élaboration d'un projet pédagogique (répartition des temps d'activités, rôle et statut de l'équipe éducative, ...),
- le respect des taux d'encadrement (1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans),
- la qualification des encadrants (50% minimum des animateurs sont titulaires d'un BAFA, ou équivalent, ou sont agent de la fonction publique relevant de l'animation ; 20% maximum des animateurs sont non qualifiés).

Note : si la commune a engagé un PEDT (voir §4.1 : Qu'est-ce qu'un PEDT ?), les taux d'encadrement peuvent être assouplis pendant 5 ans à 1 encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 18 enfants de plus de 6 ans.

1.4.2. La garderie périscolaire

Une garderie se déroule indifféremment à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux scolaires, sur le temps périscolaire. Les enfants y sont placés sous la surveillance d'adultes qui veillent à leur sécurité physique et morale sans toutefois proposer d'animations formalisées.

La garderie n'est pas déclarée et n'est donc pas soumise à la réglementation des ACM. La seule obligation est celle dite « de sécurité envers les mineurs concernés ». Le maire est responsable de la sécurité des enfants lors des temps de garderie.

1.4.3. L'organisation d'ateliers

Une activité unique de quelque nature qu'elle soit (sportive, artistique, culturelle, scientifique et technique, environnementale, ...), proposée à des enfants sur le temps périscolaire, indépendamment de toute autre organisation, n'est pas soumise à la réglementation des ACM. Cependant, cette activité peut relever le cas échéant d'autres réglementations concernant par exemple les locaux, les équipements ou même l'encadrement (le code du sport s'applique par exemple pour des activités physiques et sportives). L'activité peut être organisée soit directement par des personnels municipaux, soit par des associations (intervenants professionnels ou bénévoles) ou des structures partenaires.

1.5. Financement

Pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, les financements suivant sont prévus :

- Aide de l'Etat :
 - o 50€ par enfant scolarisé (fond d'amorçage pour l'année scolaire 2014/2015),
 - o 40€ supplémentaires par enfant scolarisé pour les zones en difficultés (Marseille est identifié comme zone en difficulté),

Le fond d'amorçage est reconduit pour 2015/2016 pour un montant inconnu.

- Aide CNAF :
 - o 54€ maximum par enfant participant et par an (0,5€ par heure réalisée dans la limite de 3 heures par semaines sur 36 semaines) **à condition que les TAP soient déclarés en ACM** (cf. 1.4.1).

1.6. Le conseil d'école

Est soumis au vote du conseil d'école :

- le règlement intérieur de l'école,
- le projet d'organisation de la semaine scolaire,

Le conseil d'école donne son avis sur :

- l'utilisation des moyens alloués à l'école,
- les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés,
- les activités périscolaires,
- la restauration scolaire,
- la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire,
- l'utilisation des locaux scolaires prévus par la mairie en dehors des heures d'école.

Le conseil d'école est composé :

- du directeur de l'école,
- du maire ou de son représentant,
- des enseignants de l'école
- des représentants des parents d'élèves,
- d'un représentant de l'éducation nationale (inspecteur).

Le nombre de représentants des parents d'élèves est au maximum égal à 2 fois le nombre de classes dans l'école (moitié titulaires moitié suppléants).

1.7. A retenir

- Les communes sont obligées d'ouvrir les écoles publiques le mercredi matin (ou le samedi matin sur dérogation accordée par le recteur).
- Les communes proposent, après consultation des conseils d'écoles, un projet de rythme scolaire pour ses écoles maternelles et élémentaires (dans le respect des décrets Peillon et/ou Hamon). Le CDEN⁴ valide.
- Le décret Peillon n'oblige pas légalement les communes à organiser des activités périscolaires après les cours. Cependant, le tribunal administratif de Marseille a considéré que la demande de dérogation faite par la mairie de Marseille dans le cadre du décret Hamon pour le regroupement des TAP le vendredi après-midi avait valeur d'engagement à la mise en place de ces TAP.
- Le versement de l'aide de l'état pour 2014-2015 n'est pas conditionné à la mise en place des TAP. La ville de Marseille touchera donc 6,7 millions d'euros pour l'année scolaire 2014-2015 même si la commune ne met rien en place pour les enfants.
- Le versement de l'aide de l'état pour 2015-2016 devrait concerner les communes engagées dans un PEDT.

⁴ Conseil Départemental de l'Education Nationale

- Le financement de la CNAF est conditionné au respect de la réglementation des ACM mais également à la participation des enfants aux TAP. A ce jour, il n'est donc pas possible de connaître le montant global de l'aide CNAF que recevra la ville de Marseille pour l'année 2014-2015.
- Les communes choisissent le régime juridique des TAP (loisir périscolaire, garderie ou ateliers périscolaires). Faire le choix d'un accueil de loisir périscolaire déclaré ne peut être vu que sous l'angle des contraintes afférentes ou du bénéfice financier, mais c'est aussi et surtout une garantie pour la sécurité physique, morale et affective des enfants et un apport qualitatif.
- Les représentants des parents d'élèves peuvent donner leurs avis sur les activités périscolaires dans le cadre du conseil d'école.
- L'utilisation des salles de classes est soumise à l'accord des directeurs d'école et du conseil d'école.

2. Le cas marseillais

2.1. Les acteurs

2.1.1. Les grands manitous (ceux qui ont les cartes en main)

- La Mairie :
 - o La mairie centrale : A Marseille, toutes les questions relatives à l'éducation sont gérées par la mairie centrale. L'adjointe à l'éducation est Mme Casanova
 - o Les mairies de secteur : Marseille est divisée en 8 mairies de secteur. Ces mairies n'ont pas en charge l'éducation (gestion des écoles, du personnel non enseignant, ...), mais elles ont la charge des centres aérés municipaux.

- L'éducation nationale :
 - o Marseille dépend de l'académie d'Aix Marseille. Le recteur de cette académie est M. Ali Saib
 - o Le DASEN des bouches du Rhône est Patrick Guichard

2.1.2. Les petites mains (ceux qui vont mettre en place et animer les TAP)

- Les responsables de site ou « référents mairie » :

Pour chaque école ou groupes d'écoles, un référent (agent municipal du service de la jeunesse ou vacataire employé par ce service) est en charge de la coordination entre les familles, l'association organisatrice, le personnel municipal des écoles et les directeurs d'école.

- Les associations agréées :
 - o agrément Jeunesse Education Populaire délivré par le Ministère de la Jeunesse que ce soit au niveau national ou au niveau départemental ;
 - o agrément association complémentaire de l'enseignement public délivré par le Ministère de l'Education National, au niveau national ou académique ;
 - o Les associations locales marseillaises : elles peuvent être également agréées mais elles n'interviennent que sur le territoire marseillais, à la différence des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire souvent à dimension départementale, voire régionale.

Quelques acteurs associatifs majeurs du paysage Marseillais :

- [IFAC](#) : institut de formation, d'animation et de conseil
- [Fédération Léo Lagrange](#)
- [AIL la ligue de l'enseignement](#)
- [Le CCO Culture et liberté](#)
- [les CEMEA](#)
- [les Francas](#)

2.1.3. Les victimes (ceux qui trinquent)

- les enfants des écoles élémentaires et maternelles de l'école publique de Marseille,
- les parents de ces mêmes enfants,
- les personnels de l'animation de Marseille,
- les agents territoriaux des écoles primaires de l'école publique de Marseille.

2.1.4. Les roues de secours (ceux qui essaient de faire avancer les choses)

On en oublie forcément, mais parmi les plus actifs, on peut citer :

- [MPE13](#) : Mouvement des Parents d'Elèves du 13
- Le collectif [DZ](#) pour les écoles marseillaises
- Le collectif Notre Dame du Mont,
- Le [collectif Notre Réforme du 16](#),
- Les syndicats suivants : FSU, SNUipp-FSU, SDU-FSU, CGT Educ'ation, CGT Territoriaux, SUD Education, SE-UNSA, UNSA Territoriaux, SEP-UNSA, SGEN-CFDT, CFDT Interco

2.2. L'état des écoles avant la réforme

Quelques chiffres :

- Population Marseillaise : 859543 habitants
- Nombre d'écoles élémentaires et maternelles : 445
- Nombre d'enfants scolarisés : 72749
- Budget alloué à l'éducation : 165 millions d'euros (budget primitif 2013). Cela représente 190€ par habitant lorsque Lyon en alloue 320€. Ces budgets sont en chute libre depuis 10 ans !

Ce que dénonçaient déjà les parents/enseignants/agents territoriaux avant la rentrée 2014 :

- Des budgets alloués aux locaux des écoles insuffisants (manque d'école, problèmes d'entretien, baisse des budgets de 20% en 2014). Un mois après la rentrée 2014, 300 enfants n'avaient toujours pas d'affectation.
- Un service périscolaire inégal (amplitudes horaire très différentes selon les écoles, gratuité parfois, nombre de places insuffisantes ...)
- Des taux d'encadrement de la pause méridienne dangereux : 1 adulte pour 25 enfants de 3 à 6 ans et 1 pour 50 pour en élémentaire (à Lyon c'est 1 pour 12 en maternelle et 1 pour 25 en élémentaire).
- Un accès aux équipements sportifs insuffisant (manque de piscines, de gymnases, problèmes d'entretien (Marseille compte 1 piscine municipale pour 5000 élèves quand Lyon en compte 1 pour 2800 !)
- Des difficultés pour la prise en charge des enfants en situation de handicap (temps de présence des AVS insuffisant)
- Un manque de communication avec les familles

Ces constats font l'objet d'une pétition qui peut être signée ici :

<http://www.change.org/p/au-maire-de-marseille-prenez-des-mesures-imm%C3%A9diates-pour-am%C3%A9liorer-le-syst%C3%A8me-%C3%A9ducatif-dans-les-%C3%A9coles-marseillaises>

2.3. La mise en place de la réforme (ou la stratégie politique)

- **1^{er} juillet 2013** : Mme Casanova reçoit un collectif de parents (collectif devenu aujourd'hui MPE13) et explique que Marseille mettra en œuvre une réforme avec cours le mercredi matin, périscolaire le soir jusqu'à 18h, cantine le mercredi après les cours, et activités de tout type pour l'épanouissement des petits marseillais ☺...
- **Automne 2013** : la ville de Marseille mandate le cabinet KPMG pour une étude sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.
- **31 janvier 2014** : Mme Casanova remet le Projet d'Organisation des Temps Scolaires (POTS) de la ville à l'Inspecteur Académique. Les cours en classe se dérouleront les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h45 ainsi que le mercredi de 8h30 à 11h30.
- **12 février 2014** : le CDEN valide ce POTS.
- **Avril 2014** : la remise du rapport KPMG est repoussée à juin.
- **24 avril 2014** : le conseil municipal de Marseille demande un moratoire sur la réforme. La majorité municipale et le groupe FN votent le maintien de la semaine de quatre jours et le renforcement du soutien scolaire. Le maire reconnaît devant la presse que la manœuvre a pour but d'obtenir des assouplissements du gouvernement.
- **Mai 2014** : le décret Hamon est signé il permet un assouplissement du décret Peillon et notamment de condenser les TAP sur une demi-journée. Les villes qui le souhaitent peuvent proposer un nouveau POTS.
- **5 juin 2014** : la veille de la date butoir pour rendre un dossier au rectorat, la ville de Marseille dépose un "*projet expérimental*" auprès du rectorat. Ce projet, qui ne respecte pas le décret, reprend les principes édictés dans la délibération votée lors du conseil municipal du 28 avril dernier : semaine de 4 jours et soutien scolaire ou activités périscolaires le soir après 16h30.
- **12 juin 2014** : le rectorat de l'académie d'Aix Marseille refuse le projet expérimental de Marseille puisqu'il ne répond pas aux exigences du décret.
- **Juin 2014** : le rapport KPMG n'est pas rendu public, il aurait coûté 200000 euros à la ville. Mme Casanova indique qu'il contient une partie inventaire de ce que chaque école possède en termes de locaux "*même si 60% des directeurs seulement ont répondu à leur questionnaire*". Le second inventaire répertorie l'ensemble des associations et structures d'animation actives autour des écoles "*ce qui nous sera très utile si on doit mettre en place des activités périscolaires en dehors des écoles*".
- **Juin 2014** : Après une consultation éclair (moins de 4 jours), les conseils d'écoles valident le choix du vendredi après-midi pour les TAP, plutôt que quatre fois 45 min chaque soir. Ce choix est fait sans débat ni concertation des parents d'élèves. Le vote est dénoncé et contesté par les syndicats et les parents. Les projets viables (e.g. deux fois 1h30 d'activités) n'ont pas été proposés au vote.
- **21 juin 2014** : le recteur de l'académie d'Aix Marseille valide les horaires proposés par la mairie (TAP le vendredi après-midi) sur la base de la consultation réalisée par la mairie des écoles (favorables à 58,5%)
- **30 juin 2014** : le conseil municipal de Marseille vote l'autorisation de lancement de "*marchés publics pour la réalisation d'activités périscolaires*" et "*d'actions d'aide à la scolarité*". Ni les détails de ces marchés ni leur montant prévisionnel ne sont communiqués. Mme Casanova annonce à la presse que la Ville fera appel "*aux centres sociaux et maisons pour tous déjà en relation avec les écoles*". Chaque école sera peu à peu dotée d'un directeur des activités périscolaires qui devra coordonner ces dernières et veiller à la qualité des contenus. "*Il n'y aura pas de recrutements, précise Casanova. Nous allons recourir aux nombreux vacataires.*"

Le mercredi, la Ville ne proposera pas un repas de cantine supplémentaire mais *"un repas centre aéré"*.

- **2 juillet 2014** : le nouveau POTS est validé par le CDEN.
- **17 juillet 2014** : la ville de Marseille lance un appel à projet à destination des structures susceptibles de proposer aux enfants une pratique sportive, culturelle, éco-citoyenne, etc... Elles ont jusqu'au 8 août pour soumettre des activités dans les 444 écoles publiques de la ville. De fait, la participation de la mairie se limitera quasiment à subventionner les associations intéressées puisqu'il est même demandé aux porteurs de projets d'organiser le transport entre l'école et le lieu des activités. Autorité organisatrice, la participation de la Ville se limitera à financer les associations organisatrices et détacher un agent du service de la jeunesse par école pour superviser l'ensemble.
- **25 août 2014** : en conférence de presse, la mairie de Marseille annonce qu'il n'y aura pas de prise en charge des enfants le vendredi après midi avant minimum début octobre. Selon Mr Gondard, le directeur général des services *"Les premières activités péri-scolaires devraient démarrer début octobre dans quelques écoles. Allez je m'avance : peut-être deux par secteur. D'ici la Toussaint nous espérons une montée en régime pour une deuxième vague à la rentrée [du 3 novembre]. Et à la fin du premier trimestre nous devrions avoir un premier niveau de complétude"*. Mme Casanova annonce que les parents *"auront aussi la possibilité, dans certaines mairies de secteur, de les inscrire en centre aéré"*. Le nombre de places disponibles est de 500 pour 8000 enfants scolarisés dans les 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements, 500 places pour 7000 enfants dans les 2nd et 3^{ème} arrondissements. La mairie du 1^{er} et 7^{ème} arrondissement ne propose aucune solution pour les enfants de moins de 6 ans.
- **2 septembre 2014** : en visite à l'école Amédée Autran, au pied de Notre-Dame-de-la-Garde (7e), Mr Gaudin répond aux parents en colère : *« occupez-vous aussi de vos enfants ! »*
- **4 septembre 2014** : lors d'une conférence de presse Mme Casanova indique que pour le 5 septembre 2014, la ville de Marseille compte sur les ATSEM pour garder les enfants le vendredi après midi. Mais ils ne sont pas réquisitionnés officiellement puisqu'ils n'ont pas le statut pour garder les enfants. Mme Casanova indique également que des garderies devraient être mises en place à partir du 12 septembre 2014 (garderies assurées soit par les associations de parents d'élèves déclarées en préfecture soit par les fédérations d'associations populaires), le temps de signer les conventions d'occupations des locaux. L'élue *"espère que les parents ne seront pas dans une opposition politicienne et un peu stupide"*.
- **12 septembre 2014** : Mme Casanova reconnaît qu'il n'y aura pas de garderie assurée par les parents dans les cours d'écoles. *"Cela a eu peu de succès auprès de ces associations, reconnaît-elle. La plupart des parents ne sont pas affiliés [aux grandes fédérations principalement la FCPE et la PEEP, ndlr]. Les associations sont donc indépendantes et non déclarées en préfecture."*
- **10 octobre 2014** : le tribunal administratif de la ville de Marseille enjoint la ville à mettre en place des activités périscolaires à compter du vendredi 21 novembre ainsi qu'une garderie dans toutes les écoles les vendredis 7 et 14 novembre. Ces deux décisions sont assorties d'une astreinte de 50 euros par famille et par jour si d'aventure la Ville ne réussissait pas à respecter les délais fixés par le tribunal. Cette décision fait suite à la requête en référé déposé le 2 septembre par Maître Candon représentant 21 parents d'élèves.
- **15 octobre 2014** : la ministre de l'éducation nationale annonce, aux associations de parents d'élèves MPE13, FCPE et PEEP reçues au ministère, l'engagement de la mairie de Marseille à mettre en place des TAP au plus tard fin novembre dans toutes les écoles,

- **24 octobre 2014** : le maire dépose un recours en cassation devant le conseil d'état pour annuler l'ordonnance du tribunal administratif de Marseille.

2.4. Etat des lieux

Et pour les enfants, ça donne quoi depuis la rentrée ?

2.4.1. TAP

- Question planning :
 - o Au 3 octobre 2014, les TAP ont été mis en place dans 42 écoles pilotes.
 - o Pour le 7 novembre la mairie annonce la mise en place de TAP dans 218 écoles. Les informations recueillies sur le site <http://rythmes-scolaires.marseille.fr/> sont les suivantes :

Arrondissement	Nombre d'écoles	Nombre d'écoles avec TAP au 7/11	% d'écoles avec TAP au 7/11	Nombre d'écoles sans info
1	8	8	100,0	0
2	14	7	50,0	7
3	24	6	25,0	18
4	18	8	44,4	10
5	16	9	56,3	8
6	15	8	53,3	7
7	15	10	66,7	5
8	37	20	54,1	17
9	36	21	58,3	15
10	29	18	62,1	11
11	35	8	22,9	27
12	32	13	40,6	19
13	58	14	24,1	44
14	38	12	31,6	26
15	56	28	50,0	28
16	16	5	31,3	11
total	447	195	43,6	253

- o Selon la ministre de l'éducation nationale, la mairie de Marseille s'est engagée à mettre en place des TAP au plus tard fin novembre dans toutes les écoles. Cependant fin octobre 2014 :
 - Sur le site de la mairie <http://rythmes-scolaires.marseille.fr/>, il est indiqué que « les activités périscolaires se déploieront à partir du mois d'octobre jusqu'à la fin du premier trimestre scolaire.»
 - Le 24 octobre 2014, la mairie a déposé un recours en cassation pour faire annuler l'ordonnance du tribunal administratif de Marseille enjoignant la mairie à organiser les TAP dans toutes les écoles municipales le 21 novembre 2014.
- Question contenu, qualité, public visé pour les TAP :

A ce jour, les seules informations communiquées par la mairie concernant les futurs TAP mis en place (contenu, qualité, public visé) sont celles de l'appel à projet. Ce document indique que :

- « La fréquentation estimée est celle de la cantine scolaire le vendredi midi (soit environ 60% des écoliers) »,
- « Les activités se dérouleront dans les locaux d'utilisation commune des écoles (salle d'accueil, salle polyvalente, cours, gymnase, bibliothèque, etc...). Les salles de classe pourront être utilisées en accord avec les Directeurs d'école, après avis du Conseil d'École ». Ce document ne fait pas mention des écoles où les locaux communs sont déjà réduits à une portion congrue...
- Les 3h hebdomadaire de TAP du vendredi après-midi seront divisées en 2 créneaux (13h30 – 15h15 et 15h30 – 16h30). Les familles pourront récupérer les enfants à 15h30.
- « L'encadrement devra être calculé en fonction de la nature des activités proposées » Comprenne qui voudra !!

Le texte intégral est consultable [ici](#) (cf. §7.2.4.1.). Cependant ce document ne définit absolument pas le type d'activités souhaitées ni le régime juridique de ces activités (garderies, ateliers ou loisirs périscolaires, cf. §1.4).

De plus, selon les associations d'éducation populaire, il restait mi-octobre 66 écoles pour lesquelles aucune association ne s'était positionnée pour l'appel à projet. La mise en place des TAP pour ces écoles devra sans doute être gérée en régie municipale par des animateurs municipaux. A ce jour la mairie n'a fait aucune communication sur le sujet !

2.4.2. Garderie

Début septembre, la mairie a annoncé la mise en place de garderies le vendredi après-midi en attendant les TAP.

Mais un mois après la rentrée, dans une grande majorité d'écoles ces garderies ne sont toujours pas en place. Et lorsqu'elles sont mises en place :

- ni les taux d'encadrement ni les qualifications requises ne sont connus,
- l'inscription préalable par les parents n'est pas systématique (les animateurs n'ont pas d'information sur les enfants qu'ils gardent : état de santé, personne à qui remettre l'enfant),
- l'accès aux locaux (salles de classe ou dortoir pour les petits) n'est pas toujours prévu.

2.4.3. Cantine le vendredi midi

Depuis la rentrée scolaire, les agents municipaux ont initié un mouvement de grève sur les temps de cantine du vendredi à l'appel de l'UNSA, de SDU13-FSU et de la CGT (seul le syndicat Force Ouvrière n'a pas appelé à la grève). Ce mouvement a été particulièrement suivi puisque :

- Au 12 septembre, dans 269 écoles sur 444 il y avait grève de cantine,
- Au 7 novembre, les cantinières étaient en grève dans 117 écoles,
- Le préavis de grève a été reconduit jusqu'aux vacances de Noël.

Les revendications du personnel municipal sont les suivantes :

- Les agents municipaux ne veulent pas avoir la charge d'encadrer les garderies et les TAP,
- Les agents municipaux ne veulent pas avoir la responsabilité des sorties d'écoles à 13h30 (les autres jours de la semaine la responsabilité incombe aux enseignants),

- Les agents municipaux dénoncent depuis longtemps une surcharge de travail. Celle-ci s'est accrue par la mise en place de la réforme des rythmes scolaires puisque la mairie demande aux ATSEM de prendre en charge l'hygiène et les siestes des petits le vendredi après-midi et que le ménage des locaux ne peut plus être réalisé le mercredi matin.

Cela fait près de 2 ans que les agents municipaux demandent, en prévision de la réforme des rythmes scolaires, une réorganisation des services ainsi qu'une clarification des missions et responsabilités. Après plus de 2 mois de grève, aucune délégation n'a été reçue par la mairie centrale.

2.5. La mobilisation

Ce que les parents et collectifs ont organisé :

2.5.1. Des manifestations et rencontres

les 5 septembre, [12 septembre](#), [20 septembre](#), [27 septembre](#) et [10 octobre](#) les parents, collectifs et syndicats ont manifesté devant la mairie pour demander l'ouverture d'une concertation sur la mise en place de la réforme avec l'ensemble des acteurs impliqués.

Également depuis début septembre, des parents engagés tentent de maintenir la pression sur nos élus en les rappelant à notre bon souvenir lors de leurs multiples apparitions publiques ([visite de M. Gaudin pour la rentrée scolaire](#), [inauguration de la foire de Marseille](#), conseil municipal de la mairie centrale du 10 octobre, conseils de secteur, [inauguration du stade vélodrome](#), [réunion ministérielle concernant la formation professionnelle en méditerranée](#), ...).

Mais nos élus préfèrent visiblement jouer au jeu du chat et de la souris, puisqu'à ce jour, la mairie centrale n'a toujours pas entamé de dialogue avec les collectifs et syndicats !

2.5.2. Des actions en justice

Fin août 2014, au titre de l'ADEM (Association de défense des écoles marseillaises) ainsi que de plusieurs parents d'élèves Maître Benoit Candon a déposé deux requêtes en référé suspension au tribunal administratif de Marseille :

- Une « *contre la décision, prise entre juin et août 2014, par laquelle le recteur de l'académie d'Aix-Marseille a fixé, sur proposition du maire de Marseille, les horaires des écoles élémentaires de la ville de Marseille* ».
- L'autre dans le but de demander au juge des référés d'ordonner au maire de Marseille d'assurer la garde des élèves des écoles primaires le vendredi après-midi, jusqu'à l'intervention effective des activités périscolaires.

A savoir :

Selon le code de justice administrative, pour faire annuler une décision que l'on conteste, il faut déposer une requête en annulation (durée de l'instruction environ 1 an ½).

Néanmoins pour obtenir dans un délai rapide la suspension de l'application de cette décision administrative, il est également possible, sous certaines conditions (dont celle de démontrer l'urgence de la situation), de déposer un référé - suspension.

Les requérants ont été déboutés pour le 1^{er} référé en suspension (le caractère d'urgence n'a pas retenu). La requête en annulation devrait être jugée début 2016.

A la réception du mémoire en défense présenté par la ville de Marseille le 12 septembre 2014, Maître Candon a retiré le second référé suspension.

Puis, le 1^{er} octobre 2014, des parents d'élèves représentés par Maître Candon ont déposé un référé en mesure utile.

A savoir :

- Un mémoire en défense est un document par lequel une administration répond aux conclusions présentées dans une requête (en général elle les rejette).
- Un référé en mesure utile (ou référé conservatoire) permet d'obtenir en urgence que l'administration fasse des actions qu'elle refuse ou semble refuser de faire d'elle-même. Par contre, le référé conservatoire ne permet pas de retirer ou d'empêcher une décision administrative.

Le tribunal administratif leur a donné raison puisque l'ordonnance du 10 octobre 2014 enjoint à la commune de Marseille de :

- organiser la garderie municipale des enfants des écoles à compter du vendredi 7 novembre 2014,
- organiser les temps d'activités périscolaires dans les écoles municipales où cela n'a pas encore été mis en place à compter du vendredi 21 novembre 2014,
- informer officiellement les parents d'élèves de la date de mise en place effective des activités périscolaires dans leur école au plus tard le 3 novembre 2014.

Le tribunal administratif a également fixé une astreinte de cinquante euros par famille requérante et par jour de retard pour la mise en place des garderies et des TAP.

Le 24 octobre 2014, la mairie de Marseille a fait appel en déposant un pourvoi en cassation devant le conseil d'état.

2.5.3. Des demandes d'intervention de l'éducation nationale

Les parents et collectifs ont demandé l'intervention de l'éducation nationale pour la question marseillaise :

- Par une lettre ouverte :

Le 8 septembre 2014, MPE13, le collectif rythmes scolaires du 16, le collectif DZ et ADEM/Manifeste pour les écoles marseillaises adressent [une lettre ouverte au Ministre de l'éducation](#) pour demander la mise en place d'un plan d'urgence pour les écoles marseillaises.

- En provoquant une rencontre à la préfecture :

Le 29 septembre 2014, une délégation de parents d'élève a été reçue par Mr Berton, Directeur de cabinet de M. Le Préfet. Les parents ont demandé la mise en place d'un comité de pilotage afin de construire un projet éducatif pour leurs enfants à Marseille. Le chef du cabinet du préfet a pris acte de cette demande, qu'il ne peut satisfaire n'étant pas, pour lui,

dans son domaine de compétence. Mais il s'est engagé à faire le relais d'une demande de rendez-vous avec la municipalité de Marseille.

- En réclamant une réunion au ministère de l'Education Nationale :
Le 15 octobre 2014, MPE13, FCPE et PEEP ont été reçus au Ministère de l'Education Nationale. Les associations de parents d'élèves ont fait un état de la situation marseillaise. Le Ministre a annoncé :
 - o Un engagement de la mairie pour la mise en place des TAP au plus tard fin novembre dans toutes les écoles,
 - o La mise en place d'un comité de suivi piloté par le recteur avec la mairie, les parents d'élèves et les partenaires de la communauté éducative pour accompagner la mise en place des rythmes (*à ce jour, la mairie centrale n'a toujours pas entamé le dialogue avec les collectifs et syndicats pour l'ouverture de ce comité de pilotage*).

2.5.4. Diverses actions

Les parents et collectifs ont également organisé diverses actions telles que :

- Des pétitions :
Le 10 octobre 2014, la pétition appelant à la mise en place de véritable temps d'activités périscolaires à Marseille a récolté plus de 5800 signatures
<http://www.change.org/p/m-gaudin-mme-casanova-m-tian-m-gondard-et-l-%C3%A9quipe-municipale-appel-%C3%A0-la-mise-en-place-de-v%C3%A9ritables-temps-d-activit%C3%A9s-p%C3%A9riscolaires-%C3%A0-marseille/responses/21780>
Des pétitions papiers ont également été remises en main propre au chef du protocole qui les a transmises au directeur de Cabinet de M.Gaudin lors du conseil municipal du 10 octobre.
- Une sensibilisation des acteurs économiques marseillais à la cause des parents salariés, responsables d'entreprise ou en recherche d'emploi en grande difficultés depuis la rentrée scolaire (intervention dans le cadre de la nouvelle campagne du CCI pour faire changer le regard sur le territoire « si vous saviez tous ce qui se passe ici »).
- Des occupations d'écoles (à Saint Vincent de Paul le 19 septembre, à Château Gombert le [17 octobre](#), à Cap Est le 7 novembre, ...)

Toutes ces actions ont été organisées par des personnes qui ne sont ni des hystériques qui instrumentalisent leurs enfants, ni à la solde d'un quelconque parti politique.

Certaines de ces personnes approuvent la réforme des rythmes scolaires, d'autres sont contre. Mais elles ont toutes en commun d'être :

- o Scandalisées par la situation catastrophique que vivent des milliers de parents et d'enfants depuis la rentrée scolaire,
- o Excédées de ne pas être entendues/ écoutées,
- o Écœurées de faire les frais, avec leurs enfants, d'un combat politique.

3. Ce que demandent les parents et collectifs

Concernant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires sur Marseille, les parents et collectifs :

- dénoncent l'impréparation sciemment "organisée" par la mairie et les solutions improvisées, comme les garderies assurées par les parents ou des personnes non qualifiées, qui seraient mises en place sans penser au bien-être des enfants.
- demandent de la mairie la mise en place rapide d'activités périscolaires pédagogiques de qualité, gratuites et ouvertes à tous, encadrées par des personnels formés et qualifiés, conformément à la loi
- exigent un comité de pilotage municipal intégrant les parents d'élèves et tous les partenaires de l'éducation, permettant de réfléchir à une application de la réforme sur Marseille qui soit réellement bénéfique aux enfants et soutenable pour les familles, afin de faire un bilan dès les vacances de Noël et de travailler pour que la rentrée 2015 se fasse dans de bonnes conditions
- demandent la transparence sur les budgets et leur répartition, sur les modes de sélection des associations et des activités proposées, et l'équité entre écoles et arrondissements, ainsi qu'une vraie concertation avec les parents dans la mise en place des rythmes scolaires à Marseille
- souhaitent une réflexion et un travail commun avec les différents partenaires (mairie centrale et mairies de secteur, enseignants, APE, IA, associations) et invitons familles, personnels de l'éducation et des écoles, monde associatif, chefs d'entreprises, élus et citoyens à soutenir la démarche des parents et leurs demandes

Et de manière plus générale, les parents et collectifs demandent que la ville de Marseille fasse enfin de l'éducation des enfants une priorité.

4. Pour aller plus loin

4.1. Qu'est-ce qu'un PEDT ?

Le projet éducatif territorial (PedT) est un cadre de collaboration locale qui rassemble tous les acteurs éducatifs d'un territoire : le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative, les autres administrations de l'État concernées (ville, culture, famille, etc.), les associations, les institutions culturelles et sportives, les représentants des parents d'élèves, etc...

Le PEDT est préparé et conclu à l'initiative de la collectivité. Il se matérialise par une convention entre le maire, le préfet, le DASEN agissant sur délégation du recteur d'académie et, le cas échéant, d'autres partenaires. Le document PEDT fixe modalités et objectifs pour une continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, et donc d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

C'est un outil de travail pour les acteurs éducatifs parce qu'il repose sur une méthode (diagnostic, pilotage concerté, mutualisation, échanges) qui permet de formaliser et de piloter une politique éducative qui tient compte de la diversité des acteurs de l'éducation, des différents temps de l'enfant et des familles.

5. Quelques définitions

DASEN : Directeur académique des services de l'éducation nationale

ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

ASIC : Agent de Surveillance du Temps Inter-Cantine

TAP : Temps d'Activités Périscolaires

NAP : Nouvelles Activités Complémentaires

APC : Activités Pédagogiques Complémentaires

ACM : Accueil Collectif de Mineur

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

BAFA : brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur

PEDT : Projet Educatif Territorial

CNAF : caisse nationale d'allocation familiale

CDEN : Conseil Départemental de l'Education Nationale

Recteur : responsable d'une académie

Académie : circonscription administrative propre au service public d'éducation nationale

ALSH : accueil de loisir sans hébergement

6. Contacts

coordination_actions@googlegroups.com

rythmes.scolaires@mpe13.fr

parentsmarseillais@gmail.com

des.aides.pour.les.ecoles@gmail.com

<https://www.facebook.com/manifestedesecoles>

7. Références

Paragraphe	Références utilisées
1.1.	Le décret Peillon. http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=728964ED8A25E5C899178015E42DD6EC.tpdjo16v_1?cidTexte=JORFTEXT000026979035&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id .
1.2.	Le décret Hamon. http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000028907577&dateTexte=&oldAction=dernierJO&categorieLien=id .
1.3.	Les collectivités territoriales. http://www.education.gouv.fr/cid199/les-collectivites-territoriales.html .
1.4.	Guide pratique pour des activités périscolaires de qualité. http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/GuidePeriscolaire_web-2.pdf .
1.5.	Rythmes scolaires : clichés et contre-vérités passés au crible. http://www.lagazettedescommunes.com/262636/rythmes-scolaires-cliches-et-contre-verites-passes-au-crible/ .
1.6.	Le conseil d'école. http://fr.wikipedia.org/wiki/Conseil_d%27%C3%A9cole .
2.2.	Grenelle des écoles marseillaises. http://www.provenceducation.com/wp-content/uploads/2014/02/grenelle-des-%C3%A9coles-marseillaises.pdf
	Marseille : tension maximale au service des inscriptions des écoles. http://www.laprovence.com/article/actualites/3058091/marseille-ecoles-tension-maximale-au-service-des-inscriptions.html
2.3.	Gaudin met le conseil sur un faux rythme scolaire. http://www.marsactu.fr/politique/gaudin-met-le-conseil-sur-un-faux-rythme-scolaire-34531.html
	Rythmes scolaires : dix réponses pour tenter d'y voir (un peu) plus clair. http://www.marsactu.fr/societe/rythmes-scolaires-dix-reponses-pour-tenter-dy-voir-un-peu-plus-clair-35026.html
	Communiqué de presse du recteur de l'académie d'Aix-Marseille http://www.snudifo13.org/spaw/uploads/files/national/autres/Comm_rectorat_RS_27_0614.pdf
	Rythmes scolaires : le projet marseillais rejeté, la Ville feint la colère. http://www.marsactu.fr/societe/rythmes-scolaires-le-projet-marseillais-rejete-la-ville-feint-la-colere-35101.html
	Marseille: une majorité des 445 conseils d'école doit se prononcer avant jeudi soir sur la répartition des 3h de périscolaire http://www.provenceducation.com/?p=25644
	Les dossiers chauds du premier vrai conseil municipal de l'année. http://www.marsactu.fr/politique/les-dossiers-chauds-du-premier-vrai-conseil-municipal-de-lannee-35410.html

Paragraphe	Références utilisées
	Rythmes scolaires : bonjour le oai à la rentrée http://www.marsactu.fr/politique/rythmes-scolaires-bonjour-le-oai-a-la-rentree-35449.html
	Communiqué de presse : nouvelle organisation du temps scolaire à Marseille à la rentrée 2014. https://www.facebook.com/photo.php?fbid=293148664191589&set=a.101199203386537.2421.100004893721107&type=1&theater
	Activités périscolaires : la Ville de Marseille projette le désordre généralisé. http://www.marsactu.fr/societe/activites-periscolaires-la-ville-de-marseille-projette-le-desordre-generalise-35758.html
	Rentrée scolaire : qui va garder les gosses vendredi ? http://www.marsactu.fr/societe/rentree-scolaire-qui-va-garder-les-gosses-vendredi-35995.html
	Rythmes scolaires : le recteur d'académie pointe "un manque de responsabilité" de Gaudin http://www.marsactu.fr/politique/rythmes-scolaires-le-recteur-dacademie-pointe-un-manque-de-responsabilite-de-gaudin-36085.html
	Gaudin aux parents inquiets : "Occupez-vous aussi de vos enfants" http://www.marsactu.fr/societe/gaudin-aux-parents-inquiets-occupez-vous-aussi-de-vos-enfants-36100.html
	Casanova : "J'espère que les parents ne seront pas dans une opposition un peu stupide" http://www.marsactu.fr/societe/casanova-jespere-que-les-parents-ne-seront-pas-dans-une-opposition-un-peu-stupide-36217.html
	Information parents d'élèves http://rythmes-scolaires.marseille.fr/sites/rythmes-scolaires/files/ressources/documents/2014/09/A3-rythmes-scolaires.pdf
	Vendredi noir des écoles, le retour http://www.marsactu.fr/societe/vendredi-noir-des-ecoles-le-retour-36340.html
	Le tribunal administratif enjoint la Ville à mettre en place des activités périscolaires http://www.marsactu.fr/justice-affaires/le-tribunal-administratif-enjoint-la-ville-a-mettre-en-place-des-activites-periscolaires-36688.html
2.4.1.	Rythmes scolaires http://rythmes-scolaires.marseille.fr/
	Fiche appel à projet. Mise en place de la réforme des rythmes scolaires https://notrereformedu16.files.wordpress.com/2014/07/marseille_appelprojets2014_periscolaire.pdf
	Rythmes scolaires: un millier de manifestants dans les rues de Marseille http://www.leparisien.fr/marseille-13000/rythmes-scolaires-un-millier-de-manifestants-dans-les-rues-de-marseille-20-09-2014-4150917.php
	Rythmes scolaires : Les écoles marseillaises ne décolèrent pas http://www.lamarseillaise.fr/marseille/education/31800-les-ecoles-marseillaises-toujours-en-colere
	Gaudin aux parents inquiets : « occupez vous aussi de vos enfants » http://www.marsactu.fr/societe/gaudin-aux-parents-inquiets-occupez-vous-aussi-de-vos-enfants-36100.html
	Les parents tentent de maintenir la pression http://notrereformedu16.wordpress.com/2014/09/28/lecole-a-marseille-cest-la-foire/
	Parents d'élèves empêchés de s'exprimer devant le stade Vélodrome ce matin http://www.millebabords.org/spip.php?article26797

Paragraphe	Références utilisées
	<p>Najat Vallaud-Belkacem : "Les parents ont eu raison de faire monter la pression" http://www.marsactu.fr/politique/najat-vallaud-belkacem-les-parents-ont-eu-raison-de-faire-monter-la-pression-36949.html</p>
	<p>Vendredi noir et manifestation à Marseille http://france3-regions.francetvinfo.fr/provence-alpes/2014/09/12/vendredi-noir-et-manifestation-marseille-549432.html</p>
	<p>Rythmes scolaires : manif de parents devant la mairie http://www.laprovence.com/actu/region-en-direct/3077402/manif.html</p>
2.4.3.	<p>Rythmes à Marseille : situation inacceptable... https://www.facebook.com/manifestedesecoles/photos/a.1386803228249346.1073741828.1384824611780541/1494110554185279/?type=1&theater</p>
	<p>Vendredi noir et manifestation à Marseille http://france3-regions.francetvinfo.fr/provence-alpes/2014/09/12/vendredi-noir-et-manifestation-marseille-549432.html</p>
	<p>Rythmes scolaires: un millier de manifestants dans les rues de Marseille http://www.leparisien.fr/marseille-13000/rythmes-scolaires-un-millier-de-manifestants-dans-les-rues-de-marseille-20-09-2014-4150917.php</p>
	<p>Rythmes scolaires : Les écoles marseillaises ne décolèrent pas http://www.lamarseillaise.fr/marseille/education/31800-les-ecoles-marseillaises-toujours-en-colere</p>
2.5.1.	<p>Rythmes scolaires : manif de parents devant la mairie http://www.laprovence.com/actu/region-en-direct/3077402/manif.html</p>
	<p>Gaudin aux parents inquiets : "Occupez-vous aussi de vos enfants" http://www.marsactu.fr/societe/gaudin-aux-parents-inquiets-occupez-vous-aussi-de-vos-enfants-36100.html</p>
	<p>Parents d'élèves empêchés de s'exprimer devant le stade Vélodrome ce matin http://www.millebords.org/spip.php?article26797</p>
	<p>Najat Vallaud-Belkacem : "Les parents ont eu raison de faire monter la pression" http://www.marsactu.fr/politique/najat-vallaud-belkacem-les-parents-ont-eu-raison-de-faire-monter-la-pression-36949.html</p>
	<p>Référé en droit français http://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9f%C3%A9r%C3%A9_en_droit_fran%C3%A7ais</p>
	<p>Litige avec l'administration : référé suspension http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2549.xhtml</p>
	<p>Litige avec l'administration : référé conservatoire http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2553.xhtml</p>
2.5.2.	<p>Rythmes: les textes des deux référés dont un suspension des horaires des écoles de Marseille http://www.provenceducation.com/?p=27012</p>
	<p>Rythmes scolaires : Marseille rappelée à l'ordre http://www.europe1.fr/societe/rythmes-scolaires-marseille-dans-l-obligation-d-organiser-des-garderies-2256583</p>
	<p>Rythmes scolaires à Marseille : la justice contraint la mairie à organiser les garderies http://www.lemonde.fr/ecole-primaire-et-secondaire/article/2014/10/10/rythmes-scolaires-a-marseille-la-justice-contraint-la-mairie-a-organiser-les-garderies_4504309_1473688.html</p>

Paragraphe	Références utilisées
2.5.3.	Lettre ouverte à Mme Najat Vallaud - Belkacem, Ministre de l'Education Nationale, pour un plan d'urgence pour les écoles primaires publiques de Marseille https://notrereformedu16.files.wordpress.com/2014/09/ecolmarseille_lettreouvertemi_neduc_080914_vsfin2.pdf
2.5.4.	Rythmes scolaires : les parents pique-niquent dans l'école http://france3-regions.francetvinfo.fr/provence-alpes/2014/10/17/rythmes-scolaires-les-parents-pique-niquent-dans-l-ecole-573464.html
3.	Appel à la mise en place de véritables Temps d'activités périscolaires à Marseille http://www.change.org/p/m-gaudin-mme-casanova-m-tian-m-gondard-et-l-%C3%A9quipe-municipale-appel-%C3%A0-la-mise-en-place-de-v%C3%A9ritables-temps-d-activit%C3%A9s-p%C3%A9riscolaires-%C3%A0-marseille